

	CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024	Page 1/15
---	---	-----------

De : Christophe METREAU - Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 23h00	CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024	
<p>Étaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Carine MOULY-MESAGLIO, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU et Christophe METREAU</p> <p>Étaient excusés : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN et Claire RAMBEAU-LEGER</p> <p>Étaient absents : Nathalie CHATEFAU et Marc LIONARD</p> <p>Monsieur Christophe METREAU a été nommé secrétaire de séance</p>	

DOSSIER 1 **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 16 juillet 2024**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

DOSSIER 2 **Groupe scolaire : Point concernant la rentrée 2024/2025**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire absent de la séance pour des raisons familiales, a demandé à Monsieur le Maire de présenter le point de la rentrée.

Monsieur le Maire expose donc :

ECOLE ELEMENTAIRE

- 150 élèves répartis sur 6 classes et 1 dispositif ULIS
 - 21 élèves en CP (Mme LAGRAVE Gaëlle)
 - 22 élèves en CE1 (Mme RIGAUX Océane)
 - 22 élèves CE1/CE2 (Madame HORSEAUX Danièle)
 - 23 élèves ce2/cm1 (Mme BERNARD Nathalie)
 - 25 élèves CM12/CM2 (Mme PAILLOTIN Anne)
 - 26 élèves CM1/CM2 (Mme ARNAUD Charlie)
 - 11 élèves ULIS (Mme DUSSAULD Line assistée de Mireille)

Pas nouveaux enseignants cette année, tout le monde était présent à la rentrée

A noter : 1 enseignante (Mme RIGAUX) est enceinte et quittera son poste avant la fin d'année. Elle sera remplacée

Une belle mobilisation de toute l'équipe pour donner le jour à **des projets éducatifs forts** avec en point d'orgue un voyage scolaire de plusieurs jours au CHAMBON

Nous allons organiser des élections pour renouveler le **conseil municipal des jeunes** sur les classes de **CM1/CM2**
Nous espérons recevoir prochainement deux **services civiques** dont le recrutement a pris un peu de retard (Education Nationale)

ECOLE MATERNELLE

76 élèves répartis en 3 sections
Arrivée d'un **nouvel enseignant**
Mr JONATHAN BOWMAN 12 élèves en moyenne section (MS) et 13 élèves grande section (GS)
Mme Thomas 13 élèves en petite section (PS) et 12 GS ainsi que **Mr BLET** 15 élèves en PS et 11 élèves en MS

LES AGENTS DE LA COMMUNE

Maternelle
Une ATSEM est en congé maternité jusqu'à fin décembre 2024. La collectivité a procédé au recrutement d'une personne pour assurer le remplacement.

LOGICIEL ARG FAMILLE (réservations et paiements des repas en ligne)

Le fonctionnement de cet outil est maintenant « rodé » et **entré dans les habitudes de chacun**.
Ce dispositif réduit les impayés sans toutefois les supprimer totalement. Un suivi rigoureux chaque mois permet de lancer des relances avec la mise en recouvrement auprès de la DGFIP pour les impayés récurrents.

RESTAURANT SCOLAIRE

Du fait de l'absence d'un agent depuis plusieurs mois, le service de restauration a été réorganisé.
Un agent de ce service va être positionné en congé maternité vers la fin de l'année. L'anticipation de son remplacement a été organisée.
Un bel exemple de civisme qui oblige la collectivité à faire jouer la polyvalence des agents entre le restaurant scolaire, la plonge, le service en salle et la garderie.
Un renfort a été recruté pour soulager les agents.

Le nombre de **convives est en très nette augmentation** :

- **55 élèves** en maternelle depuis la rentrée
 - **110 élèves** en élémentaire (2 services)
- Cette augmentation de convives pose quelques **problèmes** :
- **De place** en maternelle et **de mobilier**
 - **De bruit** dans l'ensemble du restaurant
 - De suractivité de nos agents moins disponibles pendant le service qui ont **du mal à gérer les enfants difficiles**

La gestion des denrées et les achats ont dû être revus à la hausse

Exemple ;

Des yaourts conditionnés par 48 : les 3 lots de 48 que nous achetions jusqu' à présent sont devenus insuffisants. Il faut donc acheter 4 lots mais cela génère une " queue de stock " d'une vingtaine d'unités

Pour éviter la perte, **des menus libres** seront mis en place pour écouler ces surplus. Lors de ces déstockages et afin de respecter la traçabilité, les menus seront différents d'un service à l'autre.

PLAN VIGIPIRATE RENFORCE

La sécurité a été renforcée, par des systèmes **de fermetures des locaux par l'intérieur** en cas d'intrusion hostile,

La mise en place de **protocoles de mise en sécurité** des enfants et des équipes en concertation avec la gendarmerie, les pompiers, et la Mairie,
La mise en place de **mallettes de première nécessité** dans chaque classe permettant d'attendre les secours en cas de mise en sécurité (obligation réglementaire),
L'installation de **boitiers d'alerte PPMS** dans les locaux qui relaient l'alarme dans tout le groupe scolaire, prévenants soit une intrusion, un incendie, une alerte météo ou tout autre péril,
La mise en place d'un filtrage des entrées par l'utilisation de **badges**,
La sensibilisation des équipes.

DOSSIER 3 Plan commerce de la commune

Point de situation sur les subventions versées à l'installation de nouveaux commerces dont les activités n'existaient sur la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que :

Par délibération n° 2021/15 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a :

- Défini un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre-bourg et ses environs, lesquels sont soumis au droit de préemption,
- Donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

Par délibération n° 2021/18 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a validé :

- L'attribution d'une subvention d'aide à la création d'un nouveau commerce dont l'activité n'existe plus sur la commune d'un montant de 2 500€, versée en une seule fois pour une période de cinq années d'activité sur la commune,
- La convention établie par la commune et signée entre le nouveau commerçant et la commune
- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le nouveau commerçant pour mettre en place cette aide financière.

Depuis 2021, la commune a signé 3 conventions avec 3 nouveaux commerçants dont les activités n'existaient pas ou plus sur la commune :

LE CABOUIN BLEU

- Convention signée le 10 novembre 2022 : artisan toujours en activité

LA COLOMBE SOUS LA LUNE

- Convention signée le 03 mai 2021

Fermeture du commerce au 31 juillet 2024

Titre émis début septembre de 2 500€ (en attente du remboursement)

ISABO'AIME

- Convention signée le 08 décembre 2021

Fermeture du commerce début 2024

Remboursement de la somme 2 500€ par chèque par Madame RAPOSO Isabelle le 17 mai 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » a cessé son activité et donc fermé le magasin le 31 juillet 2024.

Le plan commerce mis en place sur le territoire (délibération du 17 mars 2021), s'accompagne d'une aide financière de la collectivité aux nouveaux commerces. Le commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » a signé une convention le 03 mai 2021.

L'article 4 de cette convention prévoit une clause d'annulation et de remboursement de l'aide :

« Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, de cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de cinq ans suivant la notification de l'aide ».

Monsieur le Maire informe les membres que par courrier RAR et mail le 27 août 2024, il a demandé le remboursement de l'aide financière de 2500€ attribuée en 2021 aux dirigeants du magasin « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » comme prévu à l'article 4 de la convention.

Le commerçant a fait savoir que les difficultés financières ne lui permettent pas à ce jour de s'acquitter de la somme réclamée. Un bilan négatif des comptes des trois dernières années, a été présenté à la collectivité.

Au regard des éléments présentés par le commerçant, des échanges et des débats ont eu lieu au sein du Conseil municipal. Au terme des échanges, Monsieur le Maire propose aux membres présents de renoncer auprès de Madame ALVES Sophia, propriétaire du commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » au remboursement de la somme de 2500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DE RENONCER** au remboursement par le commerçant Madame ALVES Sophia dirigeante du commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » au remboursement de la somme de 2500€ qui lui est réclamé par la commune dans le cadre de convention signée le 03 mai 2024 suite à la présentation des bilans négatifs présentés à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette situation a conduit l'ensemble des élus à une réflexion concernant l'attribution de ce soutien financier mais surtout concernant le remboursement par le commerçant en cas de fermeture de son commerce.

Les élus ont décidé de modifier la convention et notamment son article 4 - clause d'annulation et/ou de remboursement de l'aide : « le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, de cessation ou de revente du fonds de commerce (pour des raisons personnelles et/ou familiales) dans un délai de trois ans (au lieu des cinq années initialement indiquées dans l'ancienne convention) suivant la notification de l'aide.

La commune pourra renoncer au remboursement par le commerçant de l'aide financière versée par la commune dans un délai de trois ans si le commerçant fournit à l'ensemble du Conseil municipal deux bilans comptables négatifs et consécutifs. »

DOSSIER 4 Déchets abandonnés Présentation de l'appel à projet à destination des communes et autorisation de signature de la convention avec CITEO en vue de l'obtention d'une subvention Détermination et validation du montant de l'amende pour les dépôts sauvages des déchets sur le territoire de la commune

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Accompagnement de la commune par CITEO

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs :

- Perte de biodiversité,
- Impacts sanitaires,
- Incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

3 types de déchets abandonnés

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- **Les déchets abandonnés diffus** qui sont les déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. On y retrouve les mégots, les sacs plastiques, les papiers et des emballages vides,
- **Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte** qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte comme les corbeilles de rue et/ou points de tri,

- **Les déchets concentrés** qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

Face à ce fléau, la société CITEO propose d'accompagner les collectivités victimes de déchets abandonnés. CITEO est issue du rapprochement d'Eco-emballage, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France.

La commune de Montguyon est une collectivité en charge de la salubrité publique supportant des coûts au nettoyage de déchets abandonnés et qui souhaite agir contre cette pollution. Elle peut mettre en place :

- Un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA),
- La signature d'une convention avec CITEO pour obtenir un accompagnement et des soutiens financiers.

La convention avec CITEO pour les déchets abandonnés

CITEO propose :

- Un accompagnement expert et une cohésion territoriale
- Des outils pour aider la commune à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés qui peuvent être mis en place sur le territoire
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien
- Des soutiens financiers

La commune s'engage à :

- Identifier un référent lutte contre les déchets abandonnés au sein de la collectivité
- Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place
- Assurer les remontées d'information sur le déploiement de ses actions
- Transmettre les documents administratifs d'usage

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant aux collectivités de calculer le montant des soutiens à verser :

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITE	MONTANT EN € ET PAR AN
RURAL : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,90€
URBAIN : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,20€
URBAIN DENSE : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,30€

Montguyon compte 1724 habitants au dernier recensement de la population de janvier 2024.

$1724 \times 0,90\text{€} = 1\,551,60\text{€}$ de subvention possible par an

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 50% versés au moment de la signature de la convention et de la transmission du questionnaire
- 50% versés au plus tard le 31 mars N+1 à réception de la complétude des documents

A cet effet, Monsieur le Maire de Montguyon expose le contexte :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO ou ADELPHE a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Montguyon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ou ADELPHE, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Montguyon à signer ladite Convention avec CITEO ou ADELPHE.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ou ADELPHE est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ou ADELPHE du 19 septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Détermination et validation du montant de l'amende de dépôt sauvage des déchets sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que face à la recrudescence des dépôts sauvage sur le territoire de la commune, il semble judicieux de mettre en place une amende forfaitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment les articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles L. 541-3 et 541-46,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

Vu le Code de Procédure Pénale et, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,
Vu les services mis en place :

- Collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des bio-déchets sur toute la commune suivant le planning établi par le service collecte des déchets de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS),
- Point de verre

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire de la commune et en forêt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune,

Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende forfaitaire de 750€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une amende forfaitaire pour lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire de la commune et pour garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- **D'APPROUVER** le montant de l'amende forfaitaire de 750€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

DOSSIER 5 Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance Présentation du lancement du CLSPD et du règlement intérieur validé en réunion du 05/09/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a approuvé la création d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) par délibération n° 2023/16 du 15 février 2023.

En effet, face à une augmentation des atteintes aux personnes et aux biens constatée sur les communes du canton des Trois Monts, il apparaît que le nombre de violences intrafamiliales est l'un des plus élevés au niveau du département de la Charente-Maritime.

Il est donc nécessaire de mettre en place et d'engager une politique de sécurité et de prévention des actes de délinquances et de violences envers la population.

Le président du CLSPD est Monsieur Yves POUJADE.

Lors de la dernière réunion du 05 septembre 2024, le règlement intérieur de ce CLSPD a été validé et 2 thématiques ont été abordées :

- Respect du pouvoir de police du Maire, problèmes des déchets sauvages, écobuage (strictement interdit en toute période de l'année) et incivilités envers les pouvoirs publics,
- Violences intrafamiliales et en milieu scolaire

Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir informé le Conseil municipal de la suite de ce dossier important.

DOSSIER 6 Guinguette de Montguyon Loyers de septembre et octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la guinguette a ouvert ses portes par les exploitants début mai 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les exploitants de la guinguette ont cessé leur activité au 31 août 2024 du fait des mauvaises conditions météorologiques.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider l'annulation de la redevance de l'occupation du domaine public des mois de septembre 2024 et octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 7 voix pour, 2 contres et 3 abstentions de :

- **VALIDER** l'annulation de la redevance de l'occupation du domaine public des exploitants de la Guinguette pour les mois de septembre 2024 et octobre 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 7 Amendes de police 2024
Validation de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, du besoin de travaux sur diverses voies de la commune pour permettre la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par le Syndicat de la voirie qui s'élève à :

- **Montant HT : 84 028.96 €**
- **Montant TTC : 100 834.75 €**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police (aménagement de sécurité).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de solliciter** une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du produit des Amendes de police (aménagement de sécurité) et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DOSSIER 8 Personnel communal - Convention de participation pour le risque prévoyance et du contrat collectif d'assurance prévoyance associé et avancements de grades pour 2024

Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2023/100 du 06 décembre 2023, le Conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du prochain comité social territorial qui doit se tenir en novembre 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'expos2 DE Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'approuver** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **D'adhérer** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De verser** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 100% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Avancements de grades pour 2024

Monsieur le Maire expose

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024/29 du 15 avril 2024 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2024/106 en date du 18 juillet 2024 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juin 2024,

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade Actuel	Promouvable à la date du
1	Christine BLUT	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2024

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade Actuel	Promouvable à la date du
1	HERONNEAUD Maïté	Adjoint Technique Territorial	01/11/2024
2	PASQUET Isabelle	Adjoint Technique Territorial	01/11/2024

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade Actuel	Promouvable à la date du
1	MIGEON Ulrick	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2024
2	IPPOLITO Christelle	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2024
3	CLERJAUD Sandrine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2024

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DOSSIER 9 Adhésion de la commune à la CUMA (C3M Coopérative d'achats et matériels agricoles)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles des 3 Monts (CUMA) loue à ses adhérents du matériel agricole.

Cette CUMA a été créée en 1984 et a été réactivée en 1994.

Les communes peuvent y adhérer. Monsieur le Maire propose aux membres présents que la commune adhère à la CUMA des 3 Monts dans l'objectif de faire participer à l'utilisation d'une mini pelle.

Monsieur le Maire précise que suite à l'assemblée générale de la CUMA des 3 Monts du 27 mars 2024, le renouvellement des statuts a été programmé en mai 2024. Monsieur Michel VALLAEYS, Président actuel a demandé que le siège social qui se trouvait chez un adhérent soit transféré à la Mairie de Saint Martin d'Ary.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Montguyon à la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles des 3 Monts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DOSSIER 10 Chiens errants Détermination et validation du montant journalier des frais de garde du chenil de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la divagation de chiens errants sur la commune, il propose qu'un dédommagement financier pour les frais de garde des chiens errants dans le chenil communal soit instauré. Cela pourrait permettre d'inciter les propriétaires de chiens à être vigilants.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-22 et L.211-24 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et autres animaux domestiques. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits au chenil. Ils pourront être restitués aux propriétaires. Toutefois les animaux peuvent être gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 aux frais de la commune. Si l'animal n'est pas récupéré par ses propriétaires, c'est la SPA de Saintes qui viendra le chercher et qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose le tarif de 18€ par jour de garde dans le chenil. Ce dédommagement financier sera demandé à chaque propriétaire venu récupérer son animal au chenil de la commune de Montguyon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :

- **VALIDER** le montant de 18€ par jour, réclamé aux propriétaires des animaux errants en dédommagement financier, lié aux frais de gardiennage d'un animal errant mis dans le chenil de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 11 Attribution d'une subvention à l'Amicale ACVG pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention à l'amicale ACVG de Chevanceaux. Cette année, suite à une erreur administrative, il n'y a pas eu de subvention votée pour cette association.

Afin de réparer cette erreur, Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 215 euros à l'association Amicale ACVG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Amicale ACVG d'un montant de 215 euros pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

DOSSIER 1 Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAHRU) - Modification statutaire de la convention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le territoire de la Haute-Saintonge relance sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029 et en proposant aux communes de signer une nouvelle convention d'OPAH-RU pour insuffler ou continuer la dynamique localement forte.

Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :

- La rénovation énergétique des logements
- L'éradication de la vacance
- La primo-accession
- La création de logements locatifs de qualité
- La lutte contre le logement indigne et dégradé
- L'amélioration au maintien à domicile

Les publics ciblés sont les propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.

La commune souhaite compléter le dispositif en définissant un périmètre « Renouvellement urbain », dans lequel seront retrouvés les objectifs de revitalisation du bourg. Dans ce secteur « RU », des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants.

La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.

L'OPAH-RU pourra également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).

La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée à un engagement financier de la commune et de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge au côté de l'ANAH.

Cet engagement se matérialise par la signature de la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU et par l'attribution de subventions communales complémentaires.

La pérennité des outils et des subventions est également une des clés de la réussite. L'opération aura donc une durée de cinq ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029).

Les subventions communales sont cumulables aux aides, ANAH, CDCHS, autres et sont les suivantes :

Partout dans la commune :

- 2000 € pour des travaux de création d'un logement locatif en complément d'une aide de l'ANAH pour un logement conventionné (6 par an dont au moins 3 en secteur RU) ;
- 500€, 1000€, 1500€ ou 2000€ par projet de rénovation énergétique avec un gain d'au moins 40%, 45%, 50%, 55% en complément d'une aide de l'ANAH (6 par an, dont au moins 2 en secteur RU).

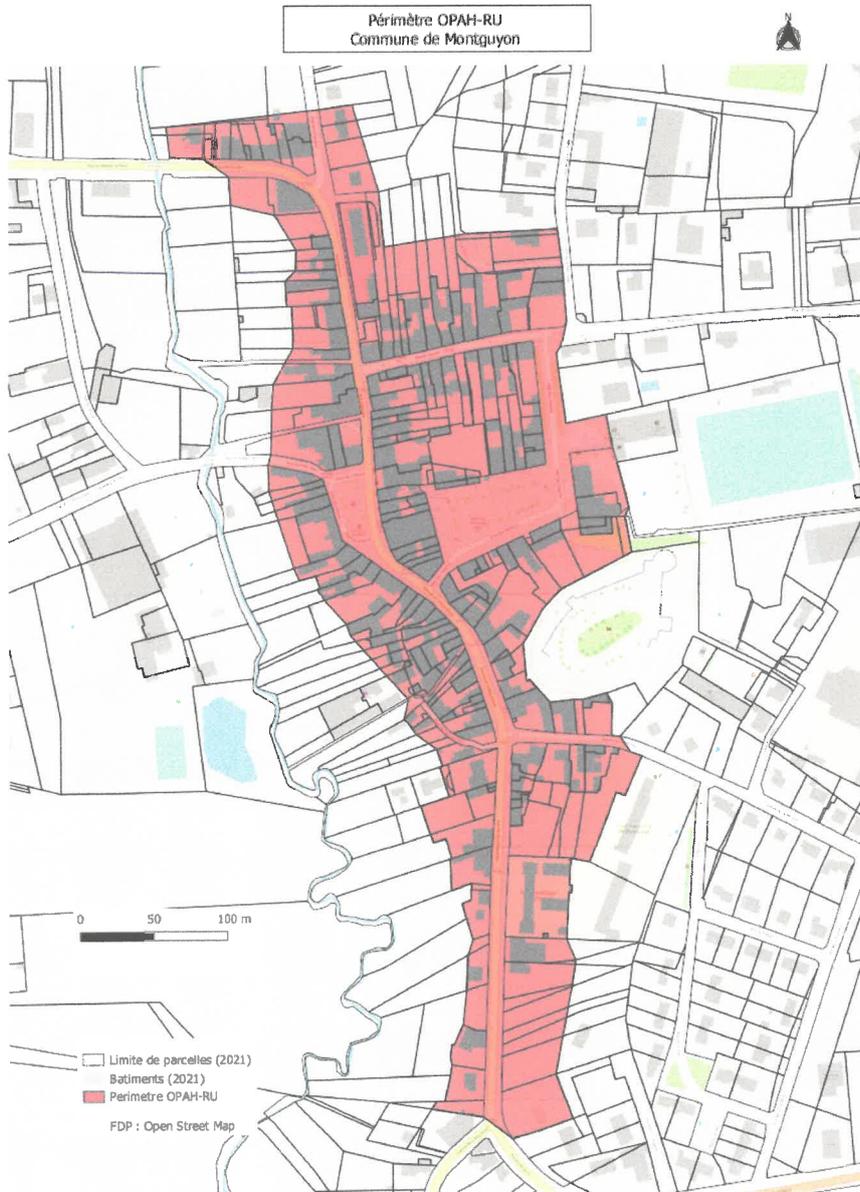
Exclusivement à l'intérieur du périmètre RU (défini ci-dessous) :

- 2000 € par propriétaire pour des travaux de ravalement de façade (3 par an).

Le budget annuel est donc de 150 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Création logement locatif	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
Rénovation énergétique	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
Ravalement de façade en RU	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
TOTAL année	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €

Le périmètre du secteur RU est défini via cette carte (une version plus précise existe en format numérique) :



En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENOUVELER** l'OPAH-RU pour une durée de 5ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU,
- **D'INSCRIRE** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel total de 150 000 € (30 000€ par an),

- **DE METTRE** à la disposition du public en mairie, pendant un mois, le projet de convention.

DOSSIER 2 France Ruralité Revitalisation (FRR) Modification de l'ancien dispositif des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) au 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif ZRR a été modifié en FRR au 1^{er} juillet 2024. Ce dispositif permet aux communes qui font partie des zones FRR de bénéficier de soutiens financiers et de pouvoir faire bénéficier à certains secteurs d'activité d'exonérations de taxes.

Il convient de mettre à jour l'exonération des cotisations du secteur médical et des nouvelles entreprises qui s'installent sur le territoire de la commune.

Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au élu du Conseil municipal de Montguyon d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :
 1. les médecins
 2. les auxiliaires médicaux
 3. les vétérinaires¹
- **DEFIXER** la durée de l'exonération à cinq ans (5 ans)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTAURER** l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts, applicable aux établissements créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Un élu fait part d'une demande de modification des heures de l'éclairage public. En effet, les journées sont plus courtes et le besoin de modifier les heures devient indispensable. L'éclairage public en centre –bourg sera modifié dès que possible.

Mutuelle communale

Comme évoqué et communiqué lors des dernières séances du Conseil municipal, l'adhésion à une mutuelle communale via La Générali est possible pour les habitants de Montguyon et les personnes exerçant une activité Professionnelle sur Montguyon. Cette mutuelle permet d'obtenir des tarifs avantageux.

Une réunion publique d'information sur une mutuelle communale est prévue le 14 novembre 2024.

Voirie

Il est demandé de procéder à la réfection de la peinture sur la voirie du carrefour de la rue Nationale et la route de Neuvicq.

Fin de la séance à 23h00.

A Montguyon, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

